AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (15)ItemJean-Baptiste André Godin à Henry Levasseur, 14 février 1874

# Jean-Baptiste André Godin à Henry Levasseur, 14 février 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

5 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)
Collation5 p. (64r, 65r, 66v, 67v, 68r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

## Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Henry Levasseur, 14 février 1874, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 28/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47757

## Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

## **Présentation**

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>14 février 1874</u>
Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)
Destinataire<u>Levasseur, Henry (1843-1905)</u>
Lieu de destinationLaon (Aisne)

# **Description**

RésuméSur la révocation de Godin maire de Guise. Godin revient sur son engagement à la mairie de Guise depuis 1870. Il proteste contre les conditions de sa révocation et reproduit le texte de sa lettre au préfet de l'Aisne du 10 février 1874. Godin indique à Levasseur qu'en l'absence de réponse de l'administration, il souhaite la publication de sa lettre dans le journal [Le Courrier de l'Aisne]. NotesLa lettre reproduit le texte de la lettre de Godin au préfet de l'Aisne du 10 février 1874 (FG 15 (14)).

SupportCorrections manuscrites à la mine de plomb du texte de la lettre sur les folios 64r et 68r.

#### Mots-clés

Actualité, Conflit, Idées politiques, Périodiques, Procédure (droit) Personnes citées

- Azambre [monsieur]
- Delorme, Jacques Philippe
- Devillers, Alexandre (1832-1921)
- Gigault de Crisenoy, Étienne Jules (1831-1901)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 07/07/2023 Dernière modification le 05/08/2025

Versoilles 14 Junier 1994 Morrison la récretair La situation équisoque que le faverancement à con device me paire corume traire de la ville de quire me sente seiger quelques explications afine déclairer L'apinione, et de prévaire les inductiones malvillemetes que la personnes interesses sourciant on tira. for ought to fourtions municipales caris as true on it remais mount mes considerans, comme pour mis l'argence qu'il y avait à ce qu'une ou via journe juit se mitie Les intérets et les personnes de la viele contre de graves difficultés que les évenements de la guerre prinagesiones fai con roie toutes sues forces à cette trèse unient treis deux foisse la ville par les prussions et emplions sur semison winds sur de miseralles delations, hour este fasille an me drait. and point ou jour to me duit on answirte malorar mes house paren Coraturo No 15. Selorene, Linitero di alganibre, comma otages par les prussiens. Le sustais soul à l'édministre tim, mais, grace à laur rourage, j'ai pur resister page servier moment au seigences de l'emme ni et garque à la mile et au conton le paiement à une enorme contribution de querre. Catie Biche n'as plus à remelir aujourdhui : les

finances de la ville de Guisa sout mieme replacées dans un élas her catisfaisant ; ne pourrais plus conserver la de Maire que pour Mercher à réaliser les fondations seroles, às failes que marches, et autres institutions atélés dont la ville a besain. Les études sous faites, déjà même ses projets sout en voie à éxécution; la besogne est facile. pour eur qui nous succideront. aussi se me pais comprince, quandle Gouvernement refuse sa confiance aux masies républicaires, parquoi il ne protère passila normenation de mos successeur. Vela n'esant pas fais queore, il est important pour moi qui ou sache que du moment où j'ai va le gouvernament de refuser à donner à la trebune des replications sur la setuation irrèquière fait à contains maires, j'ai emmediatement cerita 16. La Préfet de l'aviene la lettre suivante. Versailles 10 jeurier 1874 Mousisser le Préféé.

Je viens in recevoir communication, par l'intermériales à la 16. Telorne, sinon prevaier adjoint à la toaire de la ville de Juisa, d'un lettre de 10. le sous Préfet ainsi concue :

" Ménuis le 6 février 69/4

" Monsieur le governe ment, n'ayout pas nouver de le doire ni d'asjoints à Guisa, if ye lieu d'appliquer pour le motre commune l'art. I de la municipale de 1861, c'est de dire que le premise consciller memicipale de 1861, c'est de

67 reventationeret en me dominant un succes we put en elle subremant pour la réquirere de l'élas ceril et de la géstion communerale de touque done was fonctions far in our proger a mon in whome mais e cas en qualité de livre que par pares et mes je de ex c'est en cette stile matel que ma velevade. pour les asjoints qui font les setes à asme mothation en mon alience He remed or done con or without on orginic pour a a me mistration doub fai la charge; I sthere, Mourieur to this pas was in forer remaining in the the time vineritary afin que les nominations révulières social faites saus ... Je n'ai accepto les jonetions de Maira priaree la puriace de jais deschages utiles are interest to la vie, co fouctions con your cesser da moment ou les moyens de pour sur re le l'inte n' défant. En me represent sa landique ; des - en la materia l'asministration or is nile so quies ; le fouvernement de manie wir encouragement area competitions qui deja s'exercis o estable à toutes les mesures utiles et proti le min in territé de of gouvernment housers sons soute, sur les observations que pi vous prie de biera mulair lui faire, qu'il pa ure pour faire des parailes ces de fliaibles, de remettre la fonction de cira entre les mains de l'un de cun qui regirant à Me metion. Naviller mier Mansieur le Preter l'assur, ca de ma

